

Département de la Sarthe
Arrêté n° 251 585 du 29 JAN. 2025



Commune de Saint-Jean-du-Bois
Arrêté n° 2025.09 du 29 janvier 2025

Objet :

Route Départementale (RD) n° 23, Voies Communales (VC) « le Champ de la Hure » et VC située entre « le Champ de la Hure » et la RD 23 Est (côté Le Mans) Commune de Saint-Jean-du-Bois
Réglementation de la circulation pour des travaux de création d'un ouvrage sous chaussée

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,
LE MAIRE DE SAINT JEAN DU BOIS,**

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de création d'un ouvrage sous chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 23, hors agglomération de Saint-Jean-du-Bois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 -

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 24/6324 du 8 novembre 2024 (Conseil départemental de la Sarthe) et n° 2024-70 du 7 novembre 2024 (Mairie de Saint-Jean-du-Bois) sont prorogées jusqu'au 14 février 2025.

ARTICLE 2 -

Le Directeur général des Services du Département, le Maire de Saint-Jean-du-Bois, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction des entreprises SAS TPPL et AXIMUM, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE MAIRE DE SAINT JEAN DU BOIS,

Jean-Paul BOISARD

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,**

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

29 JAN. 2025